

N° 2017.13.02.47

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'élagage, rue Gaston Cabannes à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise Debart Elagage, 33440 SAINT VINCENT DE PAUL ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** L'arrêté N°2017.03.02.36 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Du 14 au 15 février 2017 inclus l'entreprise Debart Elagage est autorisée à effectuer les travaux d'élagage rue Gaston Cabannes à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 3 :** La rue sera barrée au droit des travaux

**ARTICLE 4 :** L'accès au secours et aux riverains sera maintenu.

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise Debart Elagage conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

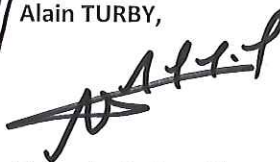
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise Debart Elagage, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 13 février 2017



Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.